Publié 16/12/2018

Livret pratique **2019**

Contact@meylan-cyclo.info
http://meylan-cyclo.info
7, Rue Saint-Vincent-Porte-la-Tine
38240 Meylan – 04 76 08 63 54

Organisation

Bureau et membres du Comité directeur

*****

- **Présidente** : **Muriel BRETONNIERE**
- *Vice-Président* : Bernard CHAIX
- *Secrétaire* : Maurice MARTIN
- *Secrétaire adjoint* : Catherine ROUVIERE
- *Trésorier* : Jacques PARIS
- *Trésorier adjoint* : Bernard RIEU

Nicolas CHUFFART, Jean-Paul DUBOURREAU, Etienne JALABERT, Christian MERCIER, Jean-Claude PRAS, Alain VUETAZ, Christian VULLIERME

Les Commissions

*****

***Parcours* : Catherine ROUVIERE**
Bernard CHAIX, Alex DOISNEAU, J-Paul DUBOURREAU, Marie Odile DUBOURREAU, Maurice MARTIN, Jean Claude PRAS,.

***Rando Petite Reine de Chartreuse :* Maurice RIVOIRE**, Thierry Dou, J-Paul DUBOURREAU, Pierre FAVRE, Alain FONTBONNE, Etienne JALABERT, Maurice MARTIN, Philippe MAYAUD, Jacques PARIS, Bernard RIEU, Christian VULLIERME, Pierre CHAIZE (honoraire)

***Bourse aux Vélos* : Bernard CHAIX**, Daniel FERMAN, Maurice MARTIN, Jean Claude PRAS, Marie Paule REBUFFET, Maurice RIVOIRE, Patrice ROLLIER, José SALLENAVE, Pierre CHAIZE (honoraire)

***Séjour* : J-Paul DUBOURREAU**, Yannik ALLAIN, Odile DOISNEAU, Claude JACQUEMIER, Philippe MAYAUD, Joseph MARZOCCA, Bernard RIEU, José SALLENAVE, Christian VULLIERME.

***Sorties Week-End* :** Elisabeth ALLAIN, Claude JACQUEMIER, Jean Claude PRAS, Bernard CHAIX (suppléant).

***Animation* : Jean Robert PETIT**, Elisabeth ALLAIN, Jacques MARTIN.

Communication + Site internet
Jacques PARIS.

Délégué Sécurité Club – Assurances
Christian VULLIERME.

Instances Fédérales :

Muriel BRETONNIERE.

Contrôleurs aux comptes
Elisabeth ALLAIN, Philippe MAYAUD.

Les réunions

Elles ont lieu le Jeudi à 20h30 dans la Maison de quartier des Buclos selon le calendrier défini à la dernière page de ce livret.

Les sorties

Les rendez-vous du samedi et du dimanche sont le plus souvent à la Maison de Quartier des Buclos, avenue du Vercors à Meylan, selon le calendrier défini par la commission « Parcours ». L'heure et le lieu du départ des randonnées « Route » et « VTT ».sont inscrits sur le calendrier.

Les calendriers des sorties Route et VTT, sont présentés à chaque réunion par les responsables de la commission, affichés dans le panneau situé à la Maison de Quartier des Buclos et publiés sur le site Internet du club (rubrique Calendrier).

Des sorties additionnelles en semaines peuvent être proposées dans le blog: https://sorties-en-semaine-de-meylan-cyclo.blogspot.com.

Pour les déplacements en voiture, prévoir de l'argent liquide pour la participation aux frais *(voir l'article 4 du règlement intérieur).*

Bonne route et bonne année cycliste
…avec le casque !
Il est juste indispensable !

Art. 1

L'association dite **Meylan Cyclo** fondée en 1996 a pour objet la découverte, la pratique et le perfectionnement du cyclotourisme sous toutes ses formes, et tous autres sports et activités s'y rattachant.

Elle pourra adhérer à toutes Fédérations représentantes des sports pratiqués ou enseignés.

Elle pourra participer à la mise en place et la gestion de sections sportives dans les différents cycles scolaires (primaires et secondaires).

Elle pourra participer à la formation des professionnels des métiers du cyclisme.

Elle pourra participer à la gestion d'établissements où s'exercent ses activités.

Elle contribue au respect des lois et règlements.

Sa durée est illimitée.

Elle est domiciliée : *chez la présidente*

7, Rue Saint-Vincent-Porte-la-Tine - 38240 Meylan.

Le siège social peut être transféré dans tout autre lieu de la commune sur simple décision du Comité Directeur.

Art. 2 Composition

L'association se compose de membres.

Pour être membre, il faut être agréé par le Comité Directeur et avoir payé la cotisation annuelle.

Les membres pratiquant le cyclotourisme devront obligatoirement être licenciés à la fédération à laquelle l'association est affiliée.

Le titre de membre d'honneur peut être décerné par le Comité Directeur aux personnes physiques ou morales qui rendent ou qui ont rendu des services importants à l'association.

Ce titre confère aux personnes qui l'ont obtenu le droit de faire partie de l'association pour une année sans être tenues de payer la cotisation. Elles peuvent assister aux assemblées générales avec voix consultatives.

Art.3 Radiation

La qualité de membre se perd :

- par la démission,
- par la radiation prononcée par le Comité Directeur :

. pour non-paiement partiel ou total de la cotisation,

. pour fausse déclaration sur la fiche d'inscription,

. pour comportement antisportif pendant les activités de l'association,

- par la radiation prononcée par le Comité Directeur pour comportement immoral ou asocial d'un membre du bureau.

Pour une radiation prononcée pour motif grave par le Comité Directeur, le membre intéressé aura été préalablement appelé à fournir des explications, sauf recours à l'assemblée générale.

Art. 4 Affiliation

L'association pourra s'affilier aux fédérations sportives nationales régissant les sports qu'elle pratique ou enseigne.

Elle s'engage :

- à se conformer entièrement aux statuts et aux règlements de ces fédérations ainsi qu'à ceux de leurs comités régionaux et départementaux,
- à se soumettre aux sanctions disciplinaires qui lui seraient infligées par application des dits statuts et règlements.

Art. 5 Moyens d'action et ressources

Les moyens d'action de l'association sont : la tenue d'assemblées générales, les réunions périodiques, la pratique du cyclotourisme sous toutes ses formes, les conférences et d'une manière générale, toutes actions ou entreprises complémentaires ou annexes pourvu qu'elles ne mettent pas en cause le but non lucratif de l'association.

Les ressources se composent de subventions municipales et autres, des cotisations et souscriptions des membres de l'association, des produits de toute nature en rapport avec son objet, de toutes ressources autorisées par les textes législatifs et réglementaires.

L'association s'interdit toute discussion ou manifestation présentant un caractère politique ou religieux.

Art. 6 Cotisations, défraiements et conventions

Sur proposition du Comité Directeur, l'assemblée générale fixe le taux des cotisations, de remboursement des frais de déplacements, de mission ou représentation effectués par les membres du Comité Directeur ou du Bureau Exécutif dans l'exercice de leurs activités.

Le Comité Directeur par son Président établit et signe les conventions nécessaires au bon fonctionnement de l'association.

Art. 7 Comité Directeur

Le Comité Directeur de l'association est composé de six membres minimum et de quinze membres au maximum élus au scrutin secret pour trois ans par l'assemblée générale des électeurs.

Est éligible au Comité Directeur toute personne membre de l'association depuis plus de six mois et à jour de ses cotisations.

Les membres élus du Comité Directeur se renouvellent par 1/3 tous les ans.

Les membres sortants sont rééligibles.

Est électeur :

- tout membre ayant adhéré à l'association depuis plus de deux mois et à jour de ses cotisations,
- pour un membre âgé de moins de seize ans au jour de l'élection, son représentant légal.

Les membres d'honneur ne participent pas au vote.

Le Comité Directeur élit chaque année au scrutin secret parmi ses membres élus son **Bureau Exécutif** comprenant au moins :

- le président,
- le secrétaire,
- le trésorier,
- ainsi que leur adjoint.

Les membres sortants sont rééligibles.

Le Comité Directeur désigne les responsables des commissions définies en assemblée générale.

En cas de vacances, le Comité Directeur pourvoit provisoirement au remplacement de ses membres. Il est procédé à leur remplacement définitif par la prochaine assemblée générale. Les pouvoirs des membres ainsi élus prennent fin à l'époque où devrait normalement expirer le mandat des membres remplacés.

Les membres élus du Comité Directeur ne peuvent recevoir de rétribution en cette qualité, ni en raison de celle de membre du bureau.

Le Comité Directeur nomme les représentants de l'association aux comités régionaux et départementaux des fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Art. 8 Rôle des membres du Bureau

Le Président convoque les assemblées générales, le Bureau, le Comité Directeur et fait appliquer leurs décisions. Il ordonne les dépenses et signe tous les actes et délibérations sous le contrôle du Comité Directeur. Il veille au respect de la législation relative aux associations à but non lucratif. Il garantit la bonne entente entre adhérents et informe le Comité Directeur en cas de transgression des règles.

Le trésorier veille à la bonne gestion des comptes de l'association sous le contrôle du Comité Directeur. Il prépare le budget prévisionnel et établit en fin d'exercice un bilan financier.

Le secrétaire est responsable de la transcription et de la diffusion des comptes-rendus des séances de Bureau, de Comité Directeur et de l'Assemblée Générale ainsi que des convocations à cette dernière.

Art. 9 Réunions du Comité Directeur

Le Comité Directeur se réunit au moins deux fois par an sur demande du Président et occasionnellement sur la demande du 1/4 de ses membres.

La présence des 2/3 au moins de ses membres est nécessaire pour la validité des délibérations. Les décisions sont prises à la majorité des présents, avec en cas d'égalité voix prépondérante du Président.

Tout membre du comité absent plus de deux fois par an aux réunions et sans raison acceptée par ce dernier sera considéré comme démissionnaire lors de la prochaine assemblée générale.

Il doit être tenu un procès-verbal des séances signé par le président et le secrétaire sur un registre prévu à cet effet.

Art. 10 Assemblée générale

L'assemblée générale comprend tous les membres à jour de leurs cotisations.

Elle se réunit une fois par an et chaque fois qu'elle est convoquée par le Comité Directeur ou à la demande du tiers de ses membres.

Le délai de convocation est sauf urgence reconnue, de quinze jours au moins avant la date de l'assemblée.

Le vote par procuration est admis (tout membre présent pourra être porteur de deux pouvoirs maximum).

Le vote par correspondance n'est pas admis.

L'ordre du jour est rédigé par le Comité Directeur.

Le bureau de l'assemblée générale est celui du Comité Directeur.

L'assemblée générale délibère sur les rapports relatifs à la gestion du Comité Directeur, à la situation morale et financière de l'association.

Elle approuve les comptes de l'exercice clos, propose un budget prévisionnel, délibère sur les questions mises à l'ordre du jour. Elle pourvoit au renouvellement des membres du Comité Directeur prévu à l'article 7.

Pour la validité des délibérations, présence et représentation doivent totaliser le 1/3 des membres de l'association.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, avec le même ordre du jour, est convoquée dans un délai de quinze jours et délibère quel que soit le nombre des présents.

Hors les cas prévus dans les différents articles des présents statuts, les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents.

Art. 11 Dépenses et administration

Les dépenses sont ordonnancées par le Président du bureau.

Le contrôle des comptes sera assuré par deux personnes élues en assemblée Générale ou à défaut désignées par le Comité Directeur hors de son sein.

Chargées de vérifier la sincérité de comptabilité, elles présenteront un rapport annuel à l'Assemblée Générale.

L'association est représentée en justice et dans tous les actes de la vie civile par son président ou, à défaut, par tout autre membre du Comité Directeur spécialement habilité à cet effet par le Comité Directeur.

Art. 12 Modifications des statuts et dissolution

Les statuts peuvent être modifiés sur proposition du Comité Directeur ou à la demande du 1/3 des adhérents, soumise au Bureau au moins un mois avant la séance. Ces modifications seront proposées aux délibérations d'une Assemblée Générale réunie à cet effet.

Les convocations seront adressées aux adhérents quinze jours avant la séance accompagnées des articles à modifier dans leurs deux rédactions actuelle et modifiée.

La majorité des 2/3 des présents ou représentés sera nécessaire pour l'adoption de ces modifications ; le quorum de cette assemblée sera lui de la moitié des adhérents.

Si ce quorum n'est pas atteint, une nouvelle assemblée, avec les mêmes modifications proposées, est convoquée dans un délai de quinze jours et délibère quel que soit le nombre des présents.

Faute d'une majorité des 2/3 pour entériner les modifications, les anciens statuts resteront en vigueur et s'appliqueront de plein droit.

L'Assemblée Générale réunie et délibérant dans les mêmes conditions que précédemment peut être amenée à prononcer la dissolution de l'association.

Un ou plusieurs liquidateurs sont nommés par celle-ci et l'actif s'il y a lieu, sera attribué à une ou plusieurs associations.

Art. 13 Règlement intérieur

Un règlement intérieur proposé par le Comité Directeur, et adopté en Assemblée Générale par la majorité des 2/3 des membres présents ou représentés, régit le fonctionnement de l'association.

Ce règlement doit être conforme aux présents statuts et aux règlements de la, ou des Fédérations auxquelles l'association est affiliée.

Article 1 :
L'adhésion au club implique l'adhésion aux valeurs du club, c'est à dire de participer activement à la vie du club (bourse aux vélos, randonnée Meylan Chartreuse, commissions diverses.....).
La participation financière du club pour les séjours et pour les week-ends est réservée aux adhérents licenciés et à leur conjoint licencié également (WE 15€ par nuitée, séjour pas de contribution, ***décision AG oct 2017***).

Article 2 :
Le port du casque est vivement conseillé lors des sorties cyclotourisme, et exigé lors des sorties V.T.T.
Pour la sécurité individuelle et celle du groupe, le vélo sera parfaitement entretenu.

Article 3 :
Le calendrier mensuel des sorties est affiché au panneau vitré et distribué lors de chaque réunion.

Article 4 :*Modifié AG 2018*
Pour les sorties, week-ends et séjours nécessitant des moyens de transport les adhérents sont invités à covoiturer. Avant le départ chaque participant à un covoiturage s'arrangera avec le chauffeur pour les frais de carburant et les péages ; une formule à l'amiable sans imposition de tarif basé sur un accord préalable entre le covoitureur et le covoituré.

Article 5 : *Supprimé AG 2018*
Article annulé: chacun assure lui même le transport de son casse croute

Article 6 : *Supprimé AG 2018*
Article annulé: chacun assure lui même le transport de son casse croute.

Article 7 :
Les frais de participation aux assemblées générales de la Ligue, du CODEP, etc... seront remboursés par le club. Le comité de direction désignera deux personnes maximum afin de participer à ces réunions.

Article 8 :
Les réunions du club ont lieu à 20h30 à la Maison de Quartier des Buclos selon un planning défini en début d'année. Ce planning est disponible à la dernière page de ce livret et sur le site internet.

Article 9 :
Tout participant aux sorties devra avoir adhéré au club afin de bénéficier de l'assurance. Toutefois, il en sera dispensé pour 3 fois au maximum.

Article 10 :
Pour des raisons pratiques, les licenciés doivent renouveler leur adhésion impérativement avant la fin Janvier.

Article 11 :
Des arrhes seront exigées à l'inscription de chaque sortie de plusieurs jours. Ces arrhes seront restituées en cas de force majeure, si ce désistement n'occasionne pas de débours pour le club. La décision sera prise en Comité de Direction.

Article 12 :
Ce règlement intérieur sera soumis au vote à chaque assemblée générale.

Article 13 :
Trésorerie :
- La date de début d'exercice est le 1er septembre, celle de fin d'exercice est le 31 août.
- Trois personnes ont la signature des actes bancaires : le président, le trésorier, le trésorier adjoint.
- Tout acte dépassant 500 Euros doit être signé par deux personnes.

Résumé des garanties selon les options choisies

Garanties des formules	Mini Braquet	Petit Braquet	Grand Braquet
Responsabilité civile	OUI	OUI	OUI
Recours et Défense pénale	OUI	OUI	OUI
Accident corporel	NON	OUI	OUI
Assistance Rapatriement	NON	OUI	OUI
Dommages au casque	NON	OUI	OUI
Dom cardio-fréquencemètre	NON	OUI	OUI
Dommages au vélo	NON	NON	OUI
Dommages au GPS	NON	NON	OUI
Dommages aux équipements vestimentaires	NON	NON	OUI

Calendrier 2019

Publié 16/12/2018

Je	10 janvier	Réunion club Licences + Galette des Rois
Je	21 février	Réunion club
Sam	23 février	Randonnées Les Oignons - Goncelin
Je	7 mars	Réunion club préparation des affiches de la Bourse
Sam	**16 mars**	**Bourse aux vélos (Lycée du Grésivaudan Meylan)**
Je	21 mars	Réunion club
Je	4 avril	Réunion club + Réunion **Comité directeur**
Je	18 avril	Réunion club
Je	2 mai	Réunion club
Séjour	4 au 11 mai	Séjour printemps Route La Napoule (Alpes Maritimes)
Je	23 mai	Réunion club
Dim	**2 juin**	**Rando la Petite Reine de Chartreuse (St Hilaire du Touvet)**
Je	6 juin	Réunion club
WE	8-10 juin	Week-end Route de Pentecôte - Vals les Bains (Ardèche)
Je	20 juin	Réunion club
WE	29-30 juin	Week-end Route - Ancelle (Hautes Alpes)
Je	4 juillet	Réunion club + Réunion **Comité directeur**
Je	29 août	Réunion club
WE	31 aout -1er sept	Week-end route - Die (Drôme)
Je	5 septembre	Réunion club
Sam	**7 septembre**	**Forum des associations de Meylan**
Je	26 septembre	Réunion club + Réunion **Comité directeur**
Je	**17 octobre**	**Assemblée Générale Meylan Cyclo**
Sa	*Date à définir*	Repas de fin d'année (*9 ou 23 novembre*)